

Service Police municipale
Réf agent RH

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR LORS DES « FESTIVITES DE FIN D'ANNEE » AU SQUARE JEAN MERMOZ LE VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 DE 8h00 AU LUNDI 4 JANVIER 2026 A 20h00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2,
Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu la circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,
Vu l'arrêté municipal PER N°2025/83 du 19 septembre 2025 réglementant les conditions d'utilisations des squares et jardins publics de la ville,
Vu l'arrêté N°2025/36 du 30 avril 2025 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,
Vu l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place dans le square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, à l'occasion des « Festivités de fin d'année ».

CONSIDERANT les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour les risques de coupures, que pour l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait,

CONSIDERANT que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion des « Festivités de fin d'année ».

CONSIDERANT toute l'utilité de réglementer la consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur à l'intérieur du Square Jean Mermoz, à l'occasion des « Festivités de fin d'année ».

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion des « Festivités de fin d'année », dans le Square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, du vendredi 19 décembre 2025 à 8h00 au lundi 4 janvier 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits à l'intérieur du square Jean Mermoz, lors du « Festivités de fin d'année ».

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 13 Octobre 2025

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au maire

délégué aux travaux et à la voirie

aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes

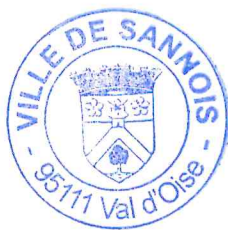
Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

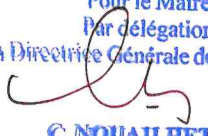
A.R du 16 Octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025.10.13 - Arr2025-51-AL

Publié le 17 Octobre 2025



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS